



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Mélanie BALSON	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Agence France Locale - Société Territoriale - Désignation

Conformément aux articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé, le 24 juin 2024, l'adhésion de la ville à l'Agence France Locale et a désigné Monsieur François Rebsamen, en sa qualité de Maire, et François Deseille en sa qualité d'adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Dijon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner, Madame Nathalie Koenders, élue Maire de la ville de Dijon, le 25 novembre dernier, en qualité de représentante titulaire.

Le membre suppléant désigné le 24 juin 2024 demeure inchangé.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité, **de ne pas recourir** au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
- **de désigner** Madame Nathalie KOENDERS, en sa qualité de Maire, en tant que représentante titulaire de la ville de Dijon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, étant précisé que la désignation de Monsieur François DESEILLE en tant que suppléant reste inchangée,
- **d'autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la ville de Dijon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)